

2019-05-044-DR/FIN

nomenclature: 9.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2019

**OBJET : MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI « POUR UNE ÉCOLE DE LA
CONFIANCE » ET EN FAVEUR D'UNE ÉCOLE DE L'ÉGALITÉ**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

24

(points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN,
n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30

29

(points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN,
n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)



2019-05-044-CAB - MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI « POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE » ET EN FAVEUR D'UNE ÉCOLE DE L'ÉGALITÉ

Monsieur le Maire expose,

Depuis plusieurs mois, nombreux sont les enseignants mobilisés pour exiger la restauration d'un service public de l'Éducation de qualité.

Par son projet de Loi dit « pour une école de la confiance », le Gouvernement leur demande de la confiance. L'immense défiance que les enseignants lui expriment est bien légitime, au regard de son action concrète : 2 600 suppressions de postes, comme à l'école Poueymidou de Tarnos, gel des salaires, augmentation du temps de travail, liberté pédagogique plus que menacée, devoir de réserve hors du temps de travail, suppression du paritarisme...

Après la réforme du lycée et Parcoursup, ce projet de Loi, initialement conçu pour acter l'obligation scolaire à 3 ans (98 % des enfants fréquentent déjà actuellement l'école à cet âge), entérine en fait une même logique : déstructurer le cadre national de l'Éducation, former des parcours d'initiés et accompagner les objectifs du Comité d'action publique 2022 (CAP 2022) d'« assouplissement » du statut général des fonctionnaires et de coupes drastiques dans les dépenses publiques.

L'article 1^{er} instaure un devoir de réserve des agents, ouvrant la porte à des mesures disciplinaires en direction de personnels jugés coupables de « faits portant atteinte à la réputation du service public », expression suffisamment floue pour y inclure toute critique des politiques scolaires. Il s'agit, ni plus ni moins, d'une volonté de museler les personnels et de faire taire leurs critiques et leur opposition à des réformes régressives.

L'article 6 quater consacre le concept d'« école fondamentale ». La décision d'ouverture des établissements de ce type par les préfets, sans qu'aucune instance de l'Éducation nationale soit consultée, empêchera tout contrôle. Par ailleurs, faire intervenir des enseignants du premier degré face à des élèves relevant du second pose la question des statuts, des programmes et de l'éventualité de recourir à ce type de dispositif par souci d'économie et non par souci pédagogique. Cet article laisse supposer une éventuelle modification de la carte scolaire et des zones prioritaires.

L'article 8, sous couvert d'expérimentation, prévoit que la répartition des heures d'enseignement par matière pourra être différente d'un établissement à l'autre, en fonction des moyens locaux, accélérant ainsi la déstructuration du cadre national de l'Éducation.

L'article 9 instaure la création d'un Comité d'évaluation de l'école (CEE) constituée de membres quasiment pour la totalité nommés par le ministre de l'Éducation, en remplacement du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), un organisme qui, lui, était gage d'une totale indépendance.

L'article 14 prévoit que les Assistants d'éducation (AED) – contractuels chargés de la surveillance – soient utilisés par les chefs d'établissement comme professeurs apprentis, à moindre coût et sans possibilité de titularisation pendant quatre ans. À la demande de recrutement d'enseignants, d'une élévation du niveau de qualification et d'une revalorisation



salariale, le projet de Loi oppose ainsi la création d'une masse d'étudiants précaires, sans diplôme, ni formation pédagogique.

L'article 17 programme la fusion des académies, ce qui entraînera la disparition de la moitié d'entre elles, de façon à n'en laisser qu'une par région. La constitution de treize académies, avec la fusion des vingt-huit existantes, marque un pas supplémentaire vers la régionalisation de l'Éducation nationale et la remise en cause des règles nationales.

Cette rupture du principe d'égalité est complétée par la création d'Établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI), qui traduit la mise en place d'un enseignement à deux vitesses. Ces établissements dérogeront au socle commun éducatif et bénéficieront de financements privés. L'ensemble de ces mesures renforce la mise en place d'un parcours d'initiés, réservé à un nombre restreint d'enfants, triés sur le volet.

Un amendement parlementaire, adopté en première lecture, permet la création des Établissements publics locaux des savoirs fondamentaux (EPLSF), qui regrouperont administrativement dans un même établissement, collège et lycée de la même zone de recrutement. La direction des EPLSF sera confiée au chef d'établissement du collège exerçant à la fois les compétences du premier et second degrés. À ses côtés, exercera un chef d'établissement adjoint chargé des classes du premier degré, issu du premier degré et dont le recrutement sera fixé par décret. L'objectif est de mettre un terme à la direction d'école sous sa forme actuelle, en introduisant un statut hiérarchique dans le premier degré, en déposant une partie des actuels directeurs de leurs missions et en les réaffectant dans leur classe.

Le projet de Loi « pour une école de la confiance » porte bien mal son nom, en contrevenant aux exigences d'égalité si nécessaires à une société émancipatrice.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Tarnos demande aux parlementaires landais de le rejeter et de se prononcer en faveur d'un moratoire sur les fermetures de classes et la suppression de postes d'enseignants pour la rentrée 2019, de la création de postes supplémentaires en Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), de la création de postes supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire pour les enfants porteurs de handicap, d'une meilleure reconnaissance du travail des enseignants, notamment par la revalorisation salariale et la formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de Loi n°1481 « pour une école de la confiance »,

Considérant que le projet de Loi « pour une école de la confiance » contrevient aux exigences d'égalité si nécessaire à une société émancipatrice,

DELIBERE

DEMANDE aux parlementaires landais de rejeter le projet de Loi « pour une école de la confiance »,



DEMANDE aux parlementaires landais de se prononcer en faveur d'un moratoire sur les fermetures de classes et la suppression de postes d'enseignants pour la rentrée 2019, de la création de postes supplémentaires en Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), de la création de postes supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire pour les enfants porteurs de handicap, d'une meilleure reconnaissance du travail des enseignants, notamment par la revalorisation salariale et la formation.

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Faure)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 22 mai 2019
Le Maire



Ampliation :

- Madame et Messieurs les parlementaires landais,
- Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles de Tarnos,
- Mesdames et Messieurs les enseignants du collège Langevin Wallon.